

**DELIBERATION N° 19/243 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU CENTRE
D'HEBERGEMENT D'URGENCE D'AIACCIU GERE PAR LA CROIX-ROUGE**

SEANCE DU 25 JUILLET 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 juillet 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Paul LEONETTI à Mme Marie SIMEONI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Xavier LACOMBE
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
Mme Rosa PROSPERI à M. Michel GIRASCHI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Pascale SIMONI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** l'article L. 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale,

- VU** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Corse-du-Sud 2016-2021,
- VU** l'appel à projets 2013 relatif à la gestion de places d'hébergement d'urgence à bas seuil pour personnes en situation d'exclusion et de détresse dans le cadre duquel la Croix Rouge Française a été retenue pour assurer la gestion du Centre d'Hébergement d'Urgence d'Aiacciu,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

FIXE la participation de la Collectivité de Corse au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence à 60 000 euros au titre de l'exercice 2019.

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité de Corse (programme N5121 - chapitre 934 - fonction 428 - compte 65748).

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention relative au financement du Centre d'Hébergement d'Urgence d'Aiacciu à conclure avec la Croix Rouge au titre de l'année 2019, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir

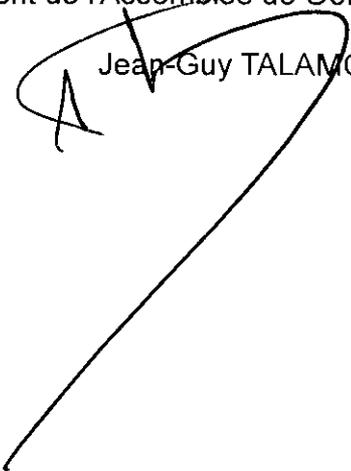
ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

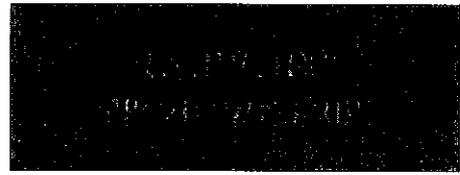
Ajacciu, le 25 juillet 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE



ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

25 ET 26 JUILLET 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE



COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion, la Collectivité de Corse soutient les structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de grande précarité.

L'hébergement d'urgence constitue à ce titre un enjeu important pour apporter des solutions rapides et adaptées aux plus exclus et aussi pour amorcer un travail d'accompagnement social.

Sur la commune d'Aiacciu, le Centre d'Hébergement d'Urgence, créé en 2013, est géré par la Croix Rouge.

Ce centre à bas seuil d'exigence est doté d'une capacité d'accueil de 30 places.

Il a vocation à accueillir en extrême urgence et mettre à l'abri les personnes sans domicile fixe ou en détresse.

Ce dispositif ne constitue pas une solution durable d'hébergement mais doit permettre de répondre aux situations d'urgence et de proposer un accompagnement social pour une orientation vers une structure adaptée.

Après analyse du rapport d'activité et du bilan 2018, on constate que l'activité du CHU est en progression avec un taux d'occupation de 99,4 %. Le réseau partenarial de l'association semble favorable à l'accompagnement des personnes accueillies.

Toutefois, la dotation allouée par l'Etat est insuffisante au regard du coût de fonctionnement.

Aussi la Collectivité de Corse contribue-t-elle au fonctionnement de la structure par le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 60 000 euros pour l'hébergement d'urgence.

Il convient donc de reconduire cette participation au titre de l'exercice 2019.

Les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse programme N5121A - chapitre 934 - fonction 428 - compte 65748.

En conséquence, il vous est proposé :

- de fixer la participation de la Collectivité de Corse au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence géré la Croix Rouge à 60 000 euros au titre de l'année 2019.

- d'approuver la convention relative au financement du Centre d'Hébergement d'Urgence à conclure avec la Croix Rouge au titre de l'année 2019, telle que figurant en annexe.
- de m'autoriser à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Convention relative au financement du Centre d'Hébergement d'Urgence géré par la Croix Rouge sur la commune d'Aiacciu

Entre les soussignés

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI

D'une part,

Et

La Croix-Rouge Française, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son président, le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM, et par délégation de celui-ci, par M. Claudy JARRY, Directeur Régional SUD EST.

D'autre part,

Préambule

- VU** l'article L. 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- VU** le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Corse-du-Sud 2016-2021,
- VU** l'appel à projets 2013 relatif à la gestion de places d'hébergement d'urgence à bas seuil pour les personnes en situation d'exclusion et de détresse, dans le cadre duquel la Croix-Rouge Française a été retenue pour assurer la gestion du centre d'hébergement d'urgence d'Aiacciu,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse alloue un financement pour le fonctionnement du centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) géré par la Croix-Rouge sur la commune d'Aiacciu.

Article 2 : Missions du centre d'hébergement d'urgence

Le CHU, géré par la Croix-Rouge, est un lieu de repos, d'abri et d'hébergement. La principale du CHU est d'accueillir en extrême urgence et mettre à l'abri des personnes sans domicile fixe ou en détresse, il n'a toutefois pas vocation à offrir une solution durable d'hébergement.

Le CHU doit être ouvert tous les jours de la semaine, de 17h à 8h.

Un accompagnement social, réalisé par une équipe pluridisciplinaire, doit être mis en œuvre par le CHU pour toutes les personnes accueillies. Au-delà de l'hébergement en urgence, il s'agit d'évaluer la situation et les besoins des personnes en vue d'une orientation vers une structure adaptée.

Le CHU s'adresse aux personnes non accompagnées d'enfants, qui ne disposent pas d'un toit. L'accueil des personnes se fera dans le cadre d'une prise en charge spécifique et adaptée à ce type de population.

L'accueil est inconditionnel, il s'agit d'un centre à bas seuil d'exigence.

Article 3 : Modalités de financement

La Collectivité de Corse alloue un financement de 60 000 euros, pour une année, à la Croix-Rouge afin de couvrir une partie des charges de fonctionnement du CHU, pour un maximum de 30 places d'hébergement d'urgence.

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

- 50 % du montant annuel seront versés lors de la signature de la convention, soit 30 000 euros ;
- Le solde sera réglé sur production d'un bilan financier visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu par les statuts de l'association, et d'un bilan d'activité (cf. article 4).

Dans l'hypothèse où le compte de résultat ferait apparaître un excédent ou un déficit, la Croix-Rouge présentera un rapport qui précisera :

- En cas d'excédent : les raisons de l'excédent et l'affectation du résultat. En fonction des raisons de l'excédent, la Collectivité de corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit : la ou les mesure(s) qu'elle entendra mettre en œuvre pour un retour à l'équilibre des comptes.

Ces documents devront être adressés à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2020.

La Croix-Rouge s'engage à fournir à la Direction générale adjointe en charge des Affaires sociales et sanitaires, sur demande et à tout moment, tous les autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

Article 4 : Evaluation

Les objectifs de cette démarche d'évaluation étant d'acquérir une connaissance précise du dispositif au niveau du territoire, de s'assurer du respect des droits des usagers, de mieux cerner l'évolution de leurs besoins, ainsi que de l'opportunité et de la bonne exécution des dépenses engagées.

Dans ce cadre, la Croix-Rouge s'engage à fournir un rapport d'activité annuel, au plus tard six mois après la fin de l'exercice concerné par la présente convention. Ce rapport devra comporter au minimum les éléments suivants :

- Présentation et analyse de l'activité générale du CHU
- Données d'activité sur l'année : nombre de personnes accueillies, nombre de nuitées, nombre de nuitées moyen par usager, typologie du public, ...
- Présentation de l'organisation du service
- Descriptif des actions mises en œuvre pour l'intégration du CHU dans un réseau partenarial avec les autres dispositifs d'insertion.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019.

Article 6 : Contrôle de la Collectivité

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle, sur pièces et sur place auprès de la Croix-Rouge, qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention.

La Croix-Rouge s'engage ainsi à mettre à disposition des services de la collectivité de Corse tout document comptable, financier ou administratif, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'activité réalisée.

Article 7 : Dénonciation de la convention

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs ;
- Non-respect des termes de la présente convention

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

Article 8 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, fera l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Aiacciu, le

Le Président
du Conseil Exécutif de Corse

Le Directeur régional
de la Croix-Rouge Française

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
en numéraire (argent) en nature	première demande renouvellement (ou poursuite)	fonctionnement global projets(s)/action(s)	annuelle ou ponctuelle pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional Collectivité territoriale de Corse**
Direction/Service **service insertion - logement**
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CROIX ROUGE FRANCAISE- CHUS L'ALBA

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret : 17 17 15 16 17 2 2 17 2 3 2 3 3 3 1

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : IW | | | | | | | | | |
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 98 RUE DIDOT

Code postal : ..7...5...0...1...2.. Commune : PARIS

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : CAMPO DI FIORI

Code postal : ..2...0...1...6...7.. Commune : MEZZAVIA

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : ELEDJAM Prénom : JEAN JACQUES

Fonction : PRESIDENT NATIONAL

Téléphone : Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : ROSSI Prénom : SANDRA

Fonction : DIRECTRICE

Téléphone : ..0...6...8...7...6...0...4...4...0...5. Courriel : sandra.rossi@croix-rouge.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?

oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

attribué par

en date du :

ingenierie sociale et financiere

IMI et sous location

service volontaire

CENTRE D'HEBERGEMENT 30 PL

DRJSCS

01/01/13

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

10 17 10 18 14 10

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

URIOPSS.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	59857
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	466
Nombre total de salariés :	17217
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	15840
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

5. Budget¹ de l'association

Année 20... ou exercice du au



CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures			73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation ²		0
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		0			
Locations					
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation					
62 - Autres services extérieurs		0	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication					
Déplacements, missions			Communes, communautés de communes ou agglomérations:		
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels			L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
TOTAL DES CHARGES		0	TOTAL DES PRODUITS		0
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

		TOTAL
		BP 2019
SMS 606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	39 680
SMS AGHA		39 680
18606700	ACTIVITES DE FORMATION FACT	2 000
SMS 6108	AUTRES PRESTA DE SERVICES	2 000
SMS 61	SMS SERVICES EXTERIEURS	2 000
62500099	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS BUD	1 200
18625600	VOYAGES & DEPL (TOUS FRAIS) HORS ELEVES REFACT	1 500
62511000	FRAIS DEPL SALARIES UNIQUEMENT TRANSPORT	4 502
62561000	FRAIS DEPL SALARIES UNIQT NOURRITURE ET LOGEMENT	2 512
SMS 625	DEPLACEMENTS MISSIONS ET RECEPTIONS	9 714
62630000	AFFRANCHISSEMENTS	730
62650000	TELEPHONE	2 800
SMS 626	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	3 580
62831000	PREST SERV BLANCHISSAGE A L EXTERIEUR	2 000
SMS 6281	PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR	2 000
62820000	PREST SERV ALIMENTATION A L EXTERIEUR	82 636
SMS 6282	PRESTATIONS D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR	82 636
62888000	AUTRES CHG DIVERSES PRESTATIONS DE SERVICES	1 500
SMS 6288	SMS AUTRES PRESTATIONS	1 500
SMS 63	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	99 700
SMS G1 CHG GROUPE 1	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	141 030
62111000	PERSONNEL INTERIMAIRE ADMINIST ET HOTELIER	5 000
SMS 621	SMS PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT	5 000
62200099	HONORAIRES BUD	19 200
62261000	HONORAIRES AVOCATS	1 500
SMS 622	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	20 700
SMS 631	SMS IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASS SUR REMUN (ADM DES IMPOTS)	18 607
SMS 633	SMS IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASS SUR REMUN (AUTRES ORG)	7 421
SMS 641	REMUNERATION DU PERSONNEL NON MEDICAL	278 610
SMS 645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	103 463
SMS 647	AUTRES CHARGES SOCIALES	4 448
SMS 648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	2 082
SMS G2 CHG GROUPE 2	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	442 421
SMS 6182	LOCATIONS IMMOBILIERES	172 450
SMS 6185	LOCATIONS MOBILIERES	6 200
SMS 614	CHARGES LOCATIVES DE CO PROPRIETE	14 800
SMS 6132	ENTRETIEN ET REPARATIONS DE BIEN IMMOBILIERS	5 500
SMS 6155	ENTRETIEN ET REPARATIONS DE BIEN MOBILIERS	3 800
SMS 6186	MAINTENANCES	11 300
SMS 616	PRIMES D'ASSURANCES	6 160
SMS 618	SMS 618 DIVERS	1 800
SMS 623	INFORMATION PUBLICATIONS RELATIONS PUBLIQUES	500
SMS 627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	50
SMS 635	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASS (ADM DES IMPOTS)	1 800
SMS 655	QUOTE PARTS DE RES SUR OP FAITES EN COMMUN (ETS PRIVES)	35 991
65880000	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	900
SMS 658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	900
SMS AGCC	AGCC AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	36 891

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE SOCIALE 30 PLACES

Objectifs :

METTRE A L'ABRI SUR ORIENTATION DU 115 LES PERSONNES SANS ABRI AVEC UN PRINCIPE D'INCONDITIONNALITE ET DE CONTINUITÉ DE LA PRISE EN CHARGE ET TRAVAILLER AVEC LES PERSONNES UN PROJET D'INSERTION

Description :

ACCUEIL DE 17H A 8H DES PERSONNES
ACCES A L'HYGIENE,
SERVICE D'UN REPAS MATIN ET SOIR
HEBERGEMENT EN CHAMBRE SIMPLE OU DOUBLE AVEC SANITAIRE
MOBILISATION AUTOUR D'UN PROJET D'INSERTION
DURÉE DE SEJOUR ADAPTEE A LA SITUATION DE LA PERSONNE

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

PERSONNE SANS DOMICILE FIXE SUR ORIENTATION DU 115
PERSONNE ISOLEE OU EN COUPLE
PAS D'ENFANT ACCUEILLI
ACCUEIL DES CHIENS EN CHENIL

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

LE CENTRE D'HEBERGEMENT EST SITUE A AJACCIO QUARTIER MEZZAVIA

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE
EQUIPE SALARIEE
PRESTATION DE REPAS

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD	7	
dont emplois aidés ⁴	1	
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?
 oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 9 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 1 | 9 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

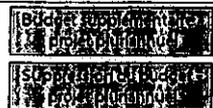
TAUX D'OCCUPATION
NOMBRE DE PERSONNE ACCUEILLIE
DUREE DE SEJOUR
SORTIE REALISEE

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 2019 ou exercice du au



CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
80 - Achats	31 590	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	15 700
Achats matières et fournitures	28 770	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	2 820	74 - Subventions d'exploitation ²	397 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	40 831	DDCSPP	247 000
Locations	20 330		
Entretien et réparation	16 300		
Assurance	3 751	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	450	CTC - FONCTIONNEMENT	60 000
		CTC - AIDE ALIMENTAIRE	25 000
62 - Autres services extérieurs	73 414,4	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 000		
Publicité, publication	1 500		
Déplacements, missions	6 344,4	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	63 570	Mairie ajaccio	65 000
63 - Impôts et taxes	100		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	100	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	270 905	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	270 905	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	21 141,6	75 - Autres produits de gestion courante	400
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	400
66 - Charges financières	1 000	76 - Produits financiers	600
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	120
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	6 638	78 - Reprises sur amortissements et provisions	31 800
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	445 620	TOTAL DES PRODUITS	445 620
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de60000€ , objet de la présente demande représente% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ROSSI SANDRA

représentant(e) légal(e) de l'association DIRECTRICE

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :
..... 60000 € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le 19/03/19..... à Ajaccio.....

Signature

 CROIX-ROUGE FRANÇAISE Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale « L'AYBA » Lieu dit Caspodi Fiori - 20107 MEZZAVIA Tel. 04 95 50 53 40 - Fax. 04 95 50 55 31 chus.alba@croix-rouge.fr Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.



A Mezzavia,
Le 14 juin 2019

Objet : Envoi documents soldes subventions 2018 – Collectivité de Corse

Monsieur Le Président,

Vous trouverez ci-joint les différents documents nécessaires à la clôture du dossier des subventions pour au CHUS L'Alba de la Croix Rouge Française.

L'année 2018 présente pour le fonctionnement un excédent lié à l'octroi en fin d'année par la DDCSPP d'un crédit non reconductible pour faire face aux difficultés récurrentes du CHUS et tenter de résorber les déficits antérieurs.

De plus des couts supplémentaires sont prévus pour l'année 2019 au regard du changement de direction

Enfin l'aide alimentaire présente un déficit au regard des charges en augmentation.

Restant à votre écoute,

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Centre d'Hébergement d'Urgence Social - L'Alba

www.croix-rouge.fr

Sandra ROSSI
Directrice
CROIX-ROUGE FRANÇAISE
Centre d'Hébergement d'Urgence Social
L'ALBA
Lieu-dit Campo di Fien 20167 MEZZAVIA
Campu di Fien 20167 MEZZAVIA - Fax: 04 95 50 55 31
20167 Mezzavia - Corse
Tél. : 04 95 40 55 58
chus.alba@croix-rouge.fr

Notis sommas: l'informaon e a l'obget de la subventon



cerfa
12450 0101

ASSOCIATIONS

COMPTE RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(ce compte rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : CHUS L ALBA

Numéro SIRET : 7 7 5 6 7 2 2 7 2 3 1 2 3 1 3 1

Numéro RNA délivré lors de toute déclaration (création ou modification) en préfecture:

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des associations :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

ACTION D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT DES PERSONNES SANS DOMICILE
ORIENTÉES PAR LE 115 OU LA MARAUDE
ACCUEIL 365J/AN PAR UN BINOME D'AGENT D'ACCUEIL
OUVERTURE DE 17H A 8H30

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

30 PERSONNES PAR JOUR EN MOYENNE
146 PERSONNES ACCUEILLIES (107 PERSONNES DIFFÉRENTES)
10886 JOURNÉES D ACCUEIL RÉALISÉES
12% SONT DES FEMMES

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

MISE EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI DALO AU REGARD DE LA CONTINUITÉ DE
LA PRISE EN CHARGE

2. Tableau de synthèse

Exercice 2018

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
80 - Achat	39402	21148	54	70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	8970	27069	302
Prestations de services				74 - Subventions d'exploitation	352688	363768	103
Achats matières et fournitures	39402	21148	54	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures				DCSPP			
61 - Services extérieurs	35883	29406	82	FONCTIONNEMENT	228086	228086	100
Locations immobilières et mobilières	18737	18981	91	CNR	43800	43800	
Entretien et réparation	13394	8770	65	Région(s)			
Assurance	3752	3657	95	CTC	60000	30000	
Documentation				Département(s)			
Divers		96					
62 - autres services extérieurs	19002	6354	33	Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7994	1500	19	Commune(s)	60000	60000	100
Publicité, publication	2126	210	71	Organismes sociaux (détailler)			
Déplacements, missions	5882	1153	20	Fonds européens			
Services bancaires, autres	3000	3491	116	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)		1882	
63 - Impôts et taxes	0	47		Autres établissements publics	4500	0	
Impôts et taxes sur rémunération				Aides privées			
Autres impôts et taxes		47		75 - Autres produits de gestion courante	9922	16442	166
64 - Charges de personnels	251449	284575	113	Dont cotisations, dons manuels ou legs			
Rémunération des personnels	168860	284575	169	76 - Produits financiers	867	730	109
Charges sociales	82789		0	77 - Produits exceptionnels			
Autres charges de personnel				78 - Reporte ressources non utilisées d'opérations antérieures		18915	
65 - Autres charges de gestion courante	10144	18932	187				
66 - Charges financières		337					
67 - charges exceptionnelles		522					
68 - Dotation aux amortissements	16265	36410	224				
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources propres affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	372145	397731	107	Total des produits	372145	426924	115
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		67 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860 - Secours en nature				870 - Bénévoles			
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services				871 - Prestations en nature			
862 - Prestations							
864 - Personnel bénévole				875 - Dons en nature			
TOTAL	372145	397731	107	TOTAL	372145	426924	115
<p>La subvention de..228086.€ représente 60,43% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

3) Données chiffrées : annexe

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.)

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

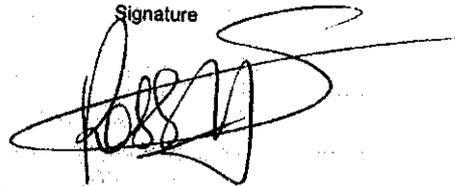
Contributions volontaires* en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) ROSSI SANDRA
représentant(e) légal(e) de l'association CHUS L ALBA
certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait le : 10/06/12 à Ajaccio

Signature



* Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires en nature affectées ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

Accusé de réception

Objet CONVENTION DE FINANCEMENT DU CENTRE D'HEBERGEMENT
D'URGENCE D'AIACCIU GERE PAR LA CROIX-ROUGE

Identifiant acte 02A-200076958-20190725-043571-CC

Identifiant interne 043571

Date de réception par la préfecture 5 août 2019

Nombre d'annexes 0

Date de l'acte 25 juillet 2019

Code nature de l'acte 4

Classification 7.5.2

[Fermer](#)